

SPRO

Service public régional de l'orientation en Bretagne

Servij publik
rannvroel an
heñchañ e Breizh

CADRE DE RÉFÉRENCE

FRAMM DAVE



• FORMATION •

LE CONTEXTE DU SPRO

Le cadre législatif

- Le droit à l'orientation pour tous, tout au long de la vie, est introduit dans la loi en 2009.
- Il est complété, dans la loi de 2014, par le conseil en évolution professionnelle. Celui-ci permet à toute personne de bénéficier d'un conseil gratuit visant à favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel.
- Depuis 2015, l'État et les Régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie. L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. La Région coordonne les actions des autres organismes participant au Service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du Conseil en évolution professionnelle

En Bretagne, une dynamique de mise en réseau déjà bien établie

Dès 2005, la Région Bretagne a mené une politique volontariste basée sur le partenariat et la mise en réseau des acteurs de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement, à travers la création du réseau « Maisons de la formation professionnelle ».

La prise en compte des attentes et des usages des publics

L'ambition majeure du SPRO est de permettre à chaque individu d'exercer son droit à s'orienter tout au long de la vie. Afin de répondre au mieux à cet enjeu, la Région Bretagne a mené une enquête auprès des publics du SPRO pour proposer une offre de service adaptée aux usages et attentes des personnes.

Le SPRO : le fruit d'un travail de co-construction

La région Bretagne a travaillé en étroite collaboration avec les réseaux régionaux partenaires du Service public régional de l'orientation. Le cadre de référence du SPRO est le fruit de ce travail partenarial.

Documents à consulter

- Résolution du Conseil de l'Europe du 21 novembre 2008 : « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation ».
- Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
- Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle 2011-2015. Cadre de référence du Service public régional de l'orientation (SPRO) voté en session du Conseil régional de Bretagne les 9 et 10 avril 2015.
- Enquête auprès des publics du Service public régional de l'orientation (SPRO).

LE SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO)

Le SPRO est accessible à tous les publics, sur l'ensemble du territoire. En Bretagne, il propose un premier niveau de service renforcé à travers l'Accueil personnalisé et individualisé (API), qui s'articule avec une offre de conseils spécifiques. Le SPRO s'appuie ainsi sur un réseau d'acteurs apportant des expertises complémentaires.

Des valeurs partagées

Les services délivrés dans le cadre du SPRO s'appuient sur les valeurs énoncées ci-dessous, dans le respect des principes du service public. Les professionnels du SPRO s'engagent sur ces principes, garantissant ainsi la qualité des services rendus aux usagers.

Universalité, égalité et proximité d'accès :

Le SPRO est composé de services gratuits, libres et accessibles à tous.

- Il est disponible dans chaque territoire ;
- Il répond aux besoins des publics en proposant une continuité de services ;
- Il respecte les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et du respect de la diversité.

Neutralité, objectivité et respect de la personne :

Le SPRO garantit les principes suivants :

- Le respect du droit à l'anonymat, du caractère volontaire de la démarche et de la liberté de choix de la personne ;
- La prise en compte de la situation globale de la personne ;
- L'obligation de confidentialité des échanges entre les professionnels ;

- La neutralité de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un opérateur ou d'une entreprise en particulier.

Les acteurs du SPRO

Les membres identifiés en Bretagne

En région Bretagne, les structures membres du SPRO doivent appartenir à un «réseau» régional et délivrer l'accueil personnalisé et individualisé.

Dans le prolongement du travail de mise en réseau des acteurs et conformément à la loi, la Région a identifié :

- les Centres d'information et d'orientation (CIO),
- Pôle emploi,
- les missions locales,
- le Fongecif et les Opacif,
- les structures d'information jeunesse,
- les Services universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP),
- les structures adhérentes au réseau SPEF (Structures de proximité emploi-formation),
- les CAP emploi (organismes de placement spécialisés au service des personnes handicapées),
- l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).
- les centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF).

Les chambres consulaires sont, par ailleurs, membres du SPRO au titre d'un service spécifique proposé en Bretagne : le conseil en entrepreneuriat.

Les autres acteurs

Les autres structures accueillant du public sont repérées comme étant des relais de proximité. Ils informent et facilitent la mise en relation vers les structures délivrant l'accueil personnalisé et individualisé.

D'autres acteurs disposant d'une expertise spécifique peuvent également participer au SPRO en tant que membre associé.

L'offre de service du SPRO en Bretagne

| Accueil | | |
|---|--------------------|--|
| Accueil personnalisé et individualisé (API) | Tout public | <i>CIO, Pôle emploi, Missions locales, Fongecif, structures information jeunesse, SUIO-IP, structures adhérentes au réseau SPEF, Cap emploi, Apec et CIOFF</i> |
| Conseil et accompagnement | | |
| Conseil en orientation scolaire et professionnelle | Élèves - étudiants | CIO SUIO-IP |
| Conseil en évolution professionnelle | Tout actif | APEC Cap emploi Fongecif - Opacif Mission locale Pôle emploi |
| Conseil en VAE | Tout public | Structures de conseil en VAE |
| Conseil en entrepreneuriat | Tout public | Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre de Métiers Chambre d'Agriculture |
| Appui aux décrocheurs | Décrocheurs | Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) |

Les services

L'Accueil personnalisé et individualisé (API)

Un objectif majeur : sécuriser l'entrée de l'individu dans le processus d'orientation.

Première porte d'entrée dans le SPRO, l'Accueil personnalisé et individualisé (API) s'adresse à tous les publics en recherche d'une information ou d'un conseil. Il est délivré par l'ensemble des structures membres du SPRO suivant un même cahier des charges.

Il a pour objectif de :

- recueillir la demande de la personne et l'analyser afin de lui fournir les premiers éléments d'information.
- repérer les démarches complémentaires nécessaires à la poursuite du projet (identifier les ressources et informations et guider la personne si nécessaire, identifier les interlocuteurs les plus adaptés pour permettre la poursuite de la démarche.)

L'API intègre le premier niveau de service du Conseil en évolution professionnelle (CEP).

Les conseils spécifiques

Délivrée en complément de l'API, cette offre de conseils vise à poursuivre l'élaboration du projet de la personne de manière experte et approfondie.

▪ Le Conseil en orientation scolaire et professionnelle

Accompagner les élèves et les étudiants à formuler des projets de vie (personnels, de formation, professionnels) et à s'engager activement dans leur réalisation.

Ce conseil favorise l'autonomie, l'émancipation et le développement des compétences à s'orienter tout au long de la vie.

▪ Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Appuyer l'élaboration et la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle des actifs qui en expriment le besoin.

Ce conseil constitue le 2^e et 3^e niveau de service du CEP. Il est délivré selon un cahier des charges fixé par la loi.

▪ Le Conseil en Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Identifier une ou plusieurs certifications possibles correspondant à l'expérience et au projet de la personne, diplômée ou non, afin qu'elle puisse acquérir ou compléter une qualification.

▪ Le Conseil en entrepreneuriat et création/reprise d'entreprise

Évaluer l'intérêt et préciser le projet porté par la personne à la création ou à la reprise d'entreprise.

L'appui aux décrocheurs

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs constituent un mode organisationnel de collaboration entre acteurs locaux dont l'objectif est d'apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans sans diplôme et sans solution.

Les modalités de mise en œuvre des services

Le SPRO s'adresse à tous les publics, sur l'ensemble du territoire breton. Pour répondre à cet enjeu d'accessibilité, l'offre de service est proposée selon différentes modalités :

- les services en face-à-face, qui sont privilégiés par de nombreuses personnes,
- les services à distance (plate-forme téléphonique, webconférence, mail, tchat),
- les services dématérialisés (sites Web, réseaux sociaux etc.).

Les conditions de réussite

- Des modalités d'engagement :
 - entre l'État et la Région,
 - entre la Région et chaque réseau régional,
 - et avec chaque structure locale délivrant l'API.
- Un suivi et une évaluation tenant compte de l'avis des usagers.
- Une communication pour faciliter la lisibilité et la visibilité des services.

L'ORGANISATION DU SPRO EN BRETAGNE

La gouvernance

Elle s'exerce dans le cadre du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) au sein de la commission «Orientation tout au long de la vie». Elle fixe le cadre politique et stratégique de la mise en œuvre du SPRO.

Le pilotage

Il s'effectue par la Région au niveau du Groupe politique régional (GPR) avec l'appui du Groupe technique régional (GTR).

Ces instances ont pour vocation de veiller à la bonne mise en œuvre du Service public régional de l'orientation sur l'ensemble du territoire et de définir les axes de suivi et d'évaluation pour une amélioration continue de l'offre de services.

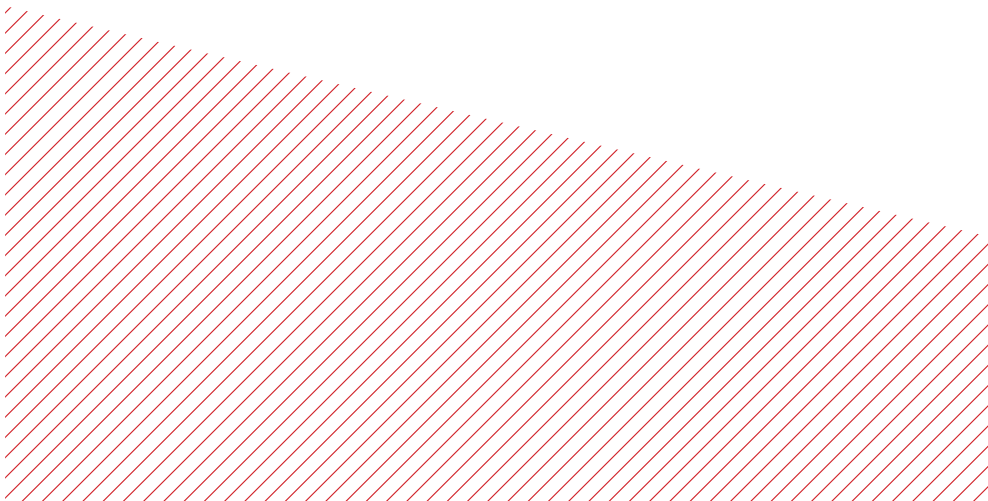
Le GPR est composé des représentants «politiques» de la Région, de l'État (Rectorat et Direccte) et des partenaires régionaux du SPRO.

La professionnalisation

Un comité régional du plan de professionnalisation a été mis en place. Il associe les personnes en charge de la formation au sein des structures partenaires du SPRO. Il a pour objectif de proposer, en complémentarité de l'offre de formation propre à chaque réseau et en réponse aux besoins identifiés par les réseaux et les territoires, une offre de professionnalisation complémentaire portée par la Région. Sur la base de cette offre, un plan d'action à destination des acteurs locaux du SPRO est proposé annuellement.

L'animation territoriale

Elle est conduite par les services de la Région. Outre le plan d'action de professionnalisation, un travail partenarial est conduit chaque année sur une thématique liée à la mise en œuvre locale du SPRO.



GOUVERNANCE

CREFOP

(Commission Orientation tout au long de la vie)

Fixe le cadre politique et stratégique de mise en œuvre du SPRO

PILOTAGE - COORDINATION

Groupe politique régional (GPR)

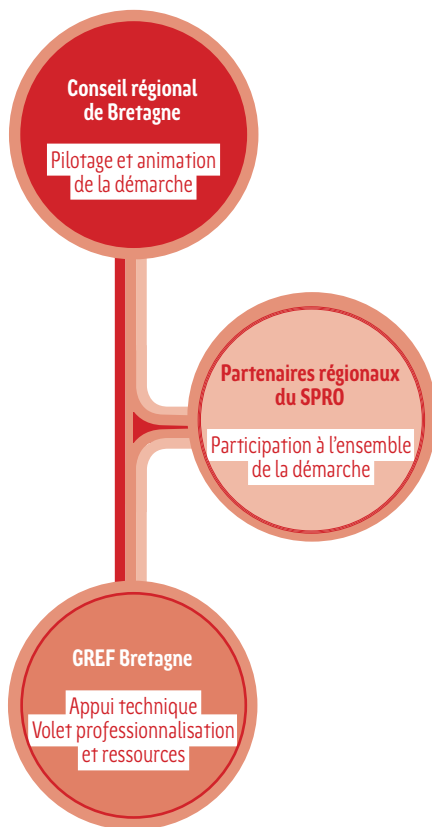
Groupe technique régional (GTR)

Définissent les actions à conduire
Définissent les axes de suivi et d'évaluation

MISE EN ŒUVRE

Acteurs territoriaux du SPRO

Mettent en œuvre les services pour les publics





Ce document a été réalisé avec l'appui du GREF Bretagne
à partir du cadre de référence du Service public régional de l'orientation
voté en session du Conseil régional de Bretagne les 9 et 10 avril 2015.

Les partenaires du SPRO :

Académie de Rennes

Pôle emploi

Association régionale des missions locales de Bretagne

Fongecif Bretagne

Réseau Information Jeunesse

Services universitaires Information, Orientation, Insertion Professionnelle (SUIO-IP)

Cheops, le réseau Cap emploi

Association pour l'emploi des cadres (Apec)

Réseau SPEF (structures de proximité emploi formation)



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | [Twitter](https://twitter.com/regionbretagne) | www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35 711 Roazhon cedex 7
Pgz. : 02 99 27 10 10 | [Twitter](https://twitter.com/regionbretagne) | www.breizh.bzh